

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 009-751/11/BC

**■ Approbation d'une convention de raccordement Erdf pour l'opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire à Roquefort la Bédoule
DPEAT 11/7197/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, MPM a souhaité réaliser une extension du lotissement d'activités dit la Plaine du Caire, sur la commune de Roquefort la Bédoule.

Le permis d'aménagement, pour la réalisation de 16 lots, a été accordé le 5 avril 2011 et porte sur une superficie globale d'environ 4,5 ha.

Ce lotissement qui permettra l'accueil de petites et moyennes entreprises est réalisé en régie directe par la Communauté Urbaine, qui procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la Zone.

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires à la desserte en électricité du lotissement d'activités « Plaine du Caire IV », il convient d'établir une convention de raccordement pour l'alimentation électrique dudit secteur entre d'une part la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'autre part Electricité Réseau distribution France (Erdf)

Cette convention a pour objet de décrire la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser par Erdf et précise les travaux à réaliser par Marseille Provence Métropole.

Elle fixe, par ailleurs, le montant de la contribution au cout de raccordement, ainsi que les modalités de mise en exploitation des ouvrages.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 04/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération DEV 08/1026/CC du 8 février 2009 approuvant la réalisation de l'opération d'extension.
- La délibération DEV 021/1992/10/CC du 25 mars 2010 approuvant l'acquisition, auprès de la ville de Roquefort la Bédoule, du terrain concerné par l'extension de la Zone d'activités.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations d'aménagement économique, conformément à la stratégie de développement économique menée par Marseille Provence Métropole ;
- Que Erdf exerce une mission de service public de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.
- Qu'il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec ERDF afin de permettre l'alimentation électrique de la Zone d'activités de Plaine du Caire IV.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée conclue avec Erdf relative au raccordement pour l'alimentation électrique de l'extension de la Zone d'activités de la Plaine du Caire IV

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement soit 122 937.39 euros sont inscrits au budget annexe opérations d'aménagement de la Communauté urbaine : Sous politique B330 - Nature 605 - Fonction 90 - Budget.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et Servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI